

CONSEIL DU SECOND DEGRE 2024-2025

Un conseil du second degré est mis en place dans les établissements du second degré. Lorsque l'établissement ne comprend que du second degré, le conseil d'établissement exerce les attributions du conseil du second degré.

Attributions : Le conseil du second degré prépare les travaux du conseil d'établissement pour ce qui concerne le second degré, notamment dans les domaines suivants :

- les structures pédagogiques du second degré ;
- l'organisation du temps et du calendrier scolaires ;
- le projet d'établissement dans sa partie second degré en prenant appui, entre autres, sur les propositions du conseil pédagogique ;
- les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoin éducatif particulier en prenant en compte les contraintes locales ;
- les projets et l'organisation des voyages scolaires ;
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
- le programme d'actions annuel du conseil école-collège ;
- le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement ;
- le programme d'actions annuel d'éducation au développement durable et à la citoyenneté. Il adopte son règlement intérieur

ADMINISTRATION (4 sièges) :

- le chef d'établissement,
- le ou les adjoints au chef d'établissement,
- le secrétaire général,
- le conseiller principal d'éducation,

Personnels enseignants, administratifs, techniques, sociaux, de santé et de services (4 sièges) :

	Titulaires	Suppléants
Prof 1	Laurent AUCANTE	
Prof 2	Maylis FAUCHER	
Prof 3	Elsa SYBILLIN	
ATOS	Thinh Thanh PHUOC	Thi Hoang Dung HOANG

PARENTS D'ELEVES (2 sièges) :

Titulaires	Suppléants
TREFFEL Bruno	REYNIER Laure
RENDALL Alexandra	TIBLE Laurence

ELEVE (2 sièges) :

Titulaires	Suppléants
Tina EBEL	Jiheon LEE
DE OLIVEIRA Anne-Line	GOUBAND Lisa

Le vice-président ou un représentant des délégués pour la vie lycéenne assiste à titre consultatif.